



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

8

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POISSY FOOTBALL CLUB

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix-pour Abstention	Voix-contre Non-participation au vote	À L'UNANIMITÉ
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRAPPE, M LEFRANC, Mme BELVAUDE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

Mme GRAPPE à Mme CONTE
M LEFRANC à M MONNIER
Mme BELVAUDE à M NICOT
Mme ALLOUCHE à Mme SMAANI

SECRÉTAIRE :

Mme CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PROST

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association de l'Amicale Sportive de Poissy Football a connu sur sa dernière saison sportive d'importants manquements, tant au niveau administratif que sur sa gestion financière.

La décision rendue par la Direction nationale du contrôle de gestion d'exclure définitivement l'Amicale Sportive de Poissy Football de tous les championnats nationaux, acte l'incapacité de cette association à garantir le redressement de ses finances et confirme malheureusement l'impossibilité de la poursuite de son activité.

A l'initiative du président de la structure, celle-ci a déposé cet été un dossier de liquidation judiciaire auprès du tribunal de Versailles.

Afin de maintenir l'offre sportive sur le territoire, la commune de Poissy a décidé d'accompagner le projet d'une nouvelle association sportive, pour permettre aux jeunes Pisciacais de pratiquer le football à la rentrée de septembre.

Il y a quelques semaines, une nouvelle structure a été créée : l'association Poissy Football Club. Celle-ci a fourni à la commune les garanties nécessaires, tant sur l'aspect administratif que sur les qualités de gestionnaires des membres de son conseil d'administration pour assurer l'avenir du football associatif à Poissy.

Ainsi, celle-ci a pu s'affilier auprès de la Fédération Française de Football et récupérer le transfert de niveau de l'ensemble des équipes jeunes engagées dans des championnats. L'équipe première de Sénior, qui a été exclue de toute compétition nationale par la Direction nationale du contrôle de gestion, sera reclassée au niveau Départemental.

Pour permettre à cette nouvelle structure une bonne organisation et un accueil de près de 800 adhérents à la rentrée de septembre, l'association Poissy Football Club a sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de cette association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 22 000 €, à l'association Poissy Football Club.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Poissy Football Club pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les pisciacais notamment dans le domaine sportif,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Poissy Football Club,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour permettre à cette nouvelle structure une bonne organisation et un accueil de près de 800 adhérents pour la rentrée de septembre,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 22 000 €, à l'association Poissy Football Club,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association Poissy Football Club, d'un montant de 22 000 €, pour permettre à cette nouvelle structure une bonne organisation et un accueil de près de 800 adhérents pour la rentrée de septembre 2023.

Article 2 :

De prélever la dépense au compte nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023